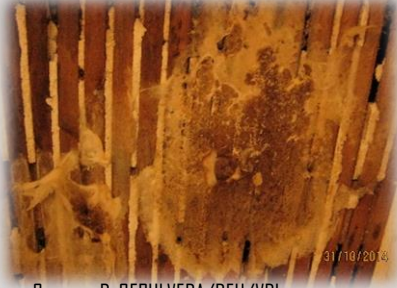


Qu'est-ce que la mэрule?

La mэрule est un champignon xylophage, qui se nourrit de la cellulose du bois, en occasionnant des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

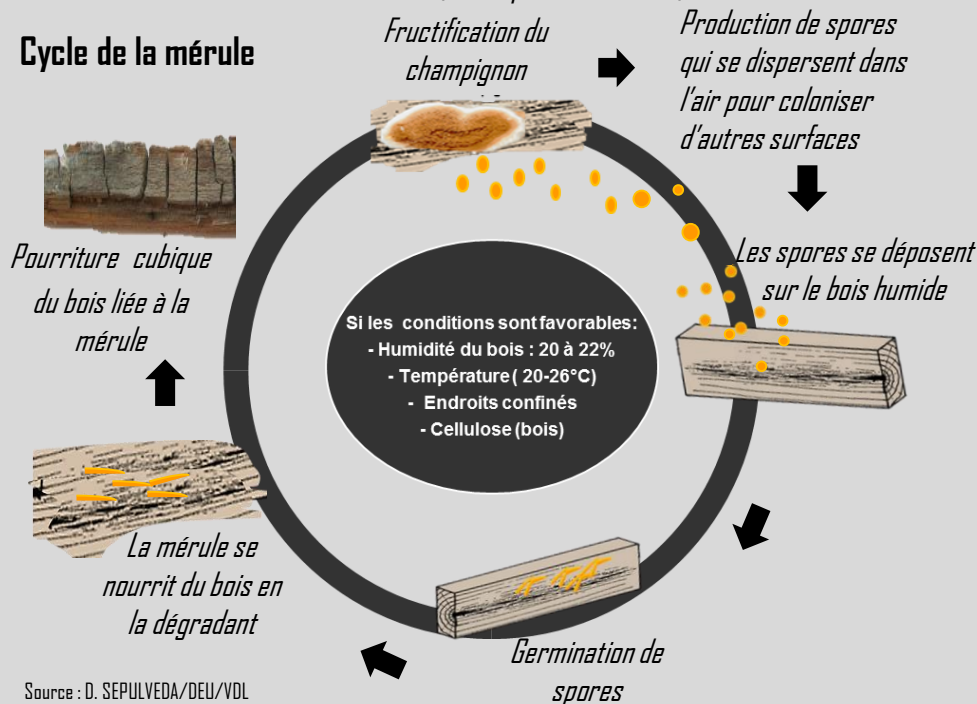


Source : D. SEPULVEDA/DEU/VDL

Les conditions pour son développement :

Son développement dans les constructions est favorisé par les conditions suivantes : la présence de spores, l'humidité du bois, la température, l'absence de ventilation et l'obscurité (voir cycle ci-dessous).

Cycle de la mэрule



Source : D. SEPULVEDA/DEU/VDL

La mэрule à LYON

Pour savoir si un logement est situé dans une des zones concernées par la présence de mэрule, consultez l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 « portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Lyon » sur le site :

<http://www.lyon.fr/demarches-lyon-en-direct/environnement/securite/salubrite/declaration-dinfestation-par-la-merule.html>

Contexte législatif et obligations :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (la loi ALUR) a inséré dans le Code de la Construction et de l'Habitation de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule :

- Art. L. 133-7. - Dès que la présence de mэрule est détectée, l'occupant du bien ou le propriétaire est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie,
- Art. L. 133-8. - Délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule par arrêté préfectoral lorsque plusieurs foyers ont été identifiés,
- Art. L. 133-9. - Obligation d'information sur la présence d'un risque de mэрule en cas de vente d'un bien immobilier situé dans une zone concernée par l'arrêté préfectoral,
- Arrêté Municipal n° 25800-2014-002 concernant la ventilation des caves et des combles.
- Arrêté préfectoral du 22 mars 2021 « portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Lyon »

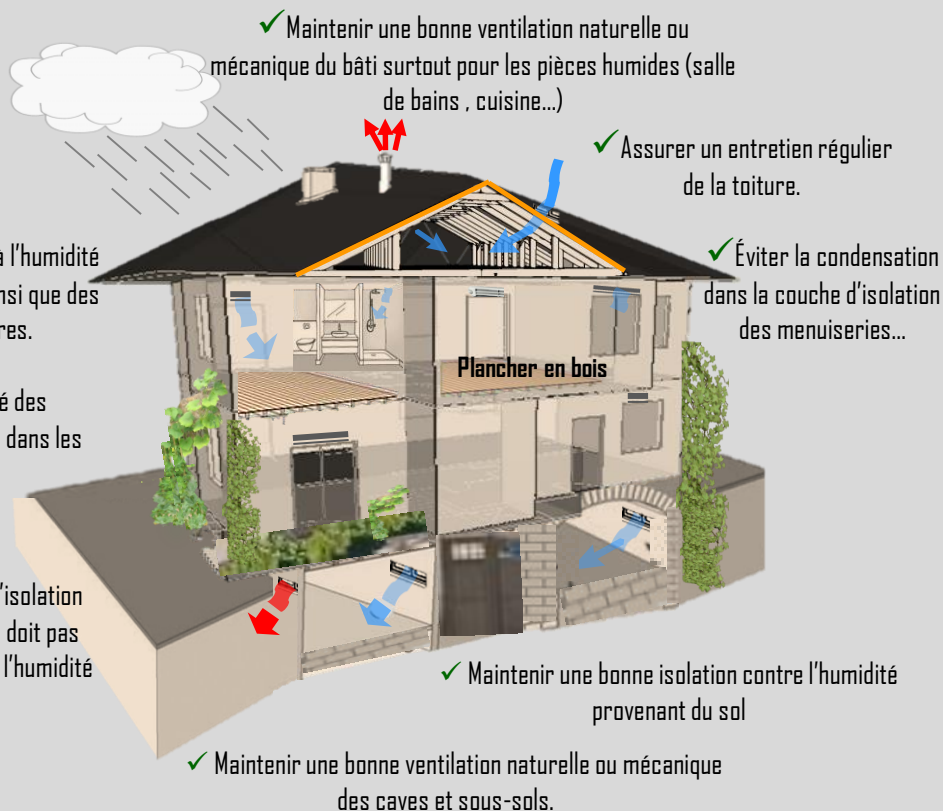


UNE CONSTRUCTION BIEN CONÇUE ET ENTRETENUE VOUS ÉVITERA TOUT RISQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉRULE !

Les points de vigilance

Il faut respecter le bon état du bâti vis-à-vis de l'humidité, dont l'excès peut avoir plusieurs origines comme par exemple : **infiltration de la pluie par des fissures, par des défauts de jointoiment de maçonneries ou d'étanchéité, infiltration accidentelle par des tuiles cassées, des gouttières déformées, fuites de canalisations... infiltrations par les murs, remontées capillaires, mauvaise ventilation ou isolation...**

Pour une maison saine



Flux d'air
 air neuf
 air vicié

La mэрule n'infeste que le bois humide en milieu chaud et confiné

Prévenir le risque mэрule :

Il faut considérer le bâtiment dans son ensemble. Chaque phase de son développement est vitale pour son bon fonctionnement :

- **Phase de la conception** : limiter les ponts thermiques, prévoir une ventilation dimensionnée pour l'usage et l'occupation réelle des lieux, etc.
- **Phase de rénovation et/ou réhabilitation** : utiliser des matériaux compatibles entre eux et adaptés à l'usage du bâtiment.
- **Phase d'exploitation** : Le respect des règles d'une bonne ventilation, d'une bonne hygiène et d'un entretien du bâti reste indispensable. Une surveillance est alors nécessaire pour éviter la dégradation et le développement des pathologies (champignons, moisissures, termites, etc).

Traiter la mэрule :

Son élimination exige une forte compétence technique, d'où la nécessité de faire appel à des professionnels spécialisés dans la lutte contre les pathologies des bois et certifiés CTBA+, Qualibat ou équivalent.

Pour plus d'informations :

Direction de l'Écologie Urbaine de la Ville de Lyon
ecourb@mairie-lyon.fr

FCBA: centre technologique pour les filières forêt, bois, construction et ameublement, <http://www.fcba.fr>

Ministère de la cohésion des territoires <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/merules-et-autres-champignons-lignivores>

AQC: Agence Qualité et Construction
<http://www.qualiteconstruction.com/>

CSTB: Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
<http://www.cstb.fr/>